

objet : Réalisation d'un lotissement
mytilicole à Charron

réf. : Votre transmission du 28.10.00

n/réf. : 853-DEL/LR-mpl

Préfecture de la Charente-Maritime
Service de l'Environnement
Bureau de l'Urbanisme et de
l'Aménagement
38, rue Réaumur
17017 LA ROCHELLE CEDEX 01

L'Houmeau, le 15 janvier 2001

Institut français de recherche
pour l'exploitation de la Mer

Station de La Rochelle

Place du Séminaire
B.P. 7
17137 L'Houmeau
France

téléphone **33 (0)5 46 50 94 40**
télécopie **33 (0)5 46 50 93 79**
<http://www.ifremer.fr>

Siège social

155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les Moulineaux Cedex
France
R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 731 Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368
Etablissement public à caractère
industriel et commercial

téléphone **33 (0)1 46 48 21 00**
télécopie **33 (0)1 46 48 22 96**
<http://www.ifremer.fr>

Suite à votre demande d'avis sur le dossier d'enquête préalable à la D.U.P. concernant la réalisation d'un lotissement mytilicole à Charron, nous émettons les remarques suivantes :

- l'étude d'impact fait référence à des textes obsolètes concernant le classement des zones conchylicoles. La Direction Départementale des Affaires Maritimes, également consultée, a certainement proposé une rectification sur ce point.
- à notre sens, un tel projet doit s'entourer des garanties nécessaires vis-à-vis des réglementations visant à la protection de l'environnement et des sites.
- la protection des installations contre les inondations devra être assurée.
- il est également important que le projet soit bien adapté aux besoins et à la demande (surfaces des réserves d'eau ; nombre, dimensionnement et aménagement des locaux ; fonctionnalité du réseau et des systèmes hydrauliques).

A priori, les informations contenues dans le dossier semblent prendre en compte les éléments énoncés ci-avant. Quant à l'impact sur la qualité des eaux estuariennes et marines, l'expérience acquise dans les complexes de ce type, installés sur le littoral français, montre que les activités liées au travail des coquillages ne sont pas de nature à avoir une influence négative.

Nous sommes donc globalement favorables à ce projet qui répond à un besoin identifié et important pour les professionnels, de pouvoir disposer d'établissements à terre, leur permettant de s'affranchir des contraintes liées aux fluctuations de la qualité du milieu, ce qu'ils ne peuvent faire avec les établissements flottants actuels (navires ateliers).

Le Chef du Laboratoire côtier DEL

G. THOMAS

Copie : DDAM 17